

Arrêté ARS OC / 2020- 1654

**ARRETE**  
**FIXANT LE BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS, PAR ZONE D'IMPLANTATION, ET RELATIF**  
**AU PRS OCCITANIE POUR LES ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIELS LOURDS**  
**AU 15 JUIN 2020**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**OCCITANIE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-2, L.6122-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10,
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** l'arrêté 2017-4311 du 12 janvier 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption des zones du schéma régional de santé relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale,
- VU** l'arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 3 août 2018,
- VU** l'arrêté n°2020-1653 modifiant l'arrêté n°2019-4103 du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2020 pour les activités de soins et les équipements matériels lourds pour la période allant du 15 juin au 15 août 2020,
- VU** l'arrêté n°2020- 1657 en date du 28 mai 2020 fixant des besoins exceptionnels pour les équipements matériels lourds en Occitanie,

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Projet Régional de Santé Occitanie, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes 1 à 2.
- ARTICLE 2** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.  
Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales.

Cet affichage sera maintenu jusqu'au 15 août 2020.

- ARTICLE 3 Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès de le Ministre chargé des solidarités et de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 4 Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les délégués départementaux de l'Hérault, du Gard et du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **28 MAI 2020**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Pierre RICORDEAU**

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

## ANNEXE 15

Période de réception des demandes : 15 juin au 15 août 2020

## scanographe à utilisation médicale

Zones d'implantation	Autorisé au 31/05/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 3		X
Aude	6	7	6	borne basse : 7 borne haute : 8	X	
Aveyron	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 6		X
Gard	8	13	9	borne basse : 11 borne haute : 15	X	
Haute-Garonne	18	25	18	borne basse : 24 borne haute : 28		X
Gers	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 3	X	
Hérault	22	28	23	borne basse : 28 borne haute : 29		X
Lot	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 4		X
Lozère	2	2	2	borne basse : 2 borne haute : 2		X
Hauts-Pyrénées	4	5	4	borne basse : 5 borne haute : 5		X
Pyrénées Orientales	8	10	8	borne basse : 10 borne haute : 10		X
Tarn	6	6	6	borne basse : 6 borne haute : 8		X
Tarn-et-Garonne	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X

## ANNEXE 16

Période de réception des demandes : 15 juin au 15 août 2020

appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Zones d'implantatio n	Autorisé au 31/05/2020		Cibles		Recevabilité	
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Oui	Non
Ariège	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aude	4	5	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Aveyron	4	4	4	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Gard	8	13	8	borne basse : 11 borne haute : 14		X
Haute- Garonne	18	26	18	borne basse : 22 borne haute : 28		X
Gers	2	2	3	borne basse : 2 borne haute : 3	X	
Hérault	16	21	17	borne basse : 17 borne haute : 22	X	
Lot	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Lozère	1	1	1	borne basse : 1 borne haute : 1		X
Hautes- Pyrénées	2	2	2	borne basse : 3 borne haute : 4		X
Pyrénées Orientales	4	7	6	borne basse : 7 borne haute : 9		X
Tarn	4	7	4	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Tarn-et- Garonne	3	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4		X